

NATURE	N°	DATE	INTERDICTION	INTITULÉ	Tiers / Demandeurs	Date(s) d'effet(s)	Effets produits
ARRETE	119/2024	4-juil.-24	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Mme FAURE Florence	07/07/2024	Vide-grenier, association des commerçants
ARRETE	120/2024	5-juil.-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	M. JAUSSAUD Marc	04/08/2024	Vide-grenier, asso Les noisetiers - L'Aullagnier
ARRETE	121/2024	5-juil.-24	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	M. JAUSSAUD Marc	04/08/2024	Vide-grenier, asso Les noisetiers - L'Aullagnier
ARRETE	122/2024	8-juil.-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Sté OZÉ - M. PANNACCI Jérémy	09/07/2024	Sécurisation cheminée - 9 rue des Lagerons
ARRETE	123/2024	8-juil.-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Commune	14/07/2024	Inauguration Place Eugène Eyraud
ARRETE	124/2024	9-juil.-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	M. GONSELIN Jérôme	11/07/2024	Goudronnage - Av de Marly et Av Premongil
ARRETE	125/2024	9-juil.-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	M. FESTA Hugues	du 10/07 au 02/08/2024	Travaux réseaux divers
ARRETE	126/2024	11-juil.-24	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	Bar les Trois Tonneaux - M. SKADARKA Nicolas	du 13 au 14/07/2024	Prolongation délai de fermeture
ARRETE	127/2024	11-juil.-24	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	M. JAUSSAUD Marc	04/08/2024	Vide Grenier Association "Les Noisetiers"
ARRETE	128/2024	11-juil.-24	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Mme BOUTELOUP Elsa	17, 24, 31/07/2024	Les mercredi du Café Associatif
ARRETE	129/2024	11-juil.-24	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	M. PARRET Marcel	04/08/2024	Kermesse Paroissiale
ARRETE	130/2024	11-juil.-24	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Mme ATHENOUR Manon	28 et 29/09/2024	Rencontres Paysannes
ARRETE	131/2024	11-juil.-24	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	Organisateurs du festival "L'Echo des Mots"	12/08/2024	Festival l'Echo des mots
ARRETE	132/2024	16-juil.-24	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Règlementation de la circulation et du stationnement	Sté OURY Eco-Constructif	du 03 au 31/07/2024	Travaux façade - 9 rue des Jardins pour M. Barsanti
ARRETE	133/2024	16-juil.-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Sté ETEC - M. BERNARD Rodolphe	du 22 au 25/07/2024	Réalisation enfouissement de câbles
DECISION	008/2024	18-juil.-24	FINANCES	Plan de financement prévisionnel	Commune		Cérémonie libération France 21/08/1944
ARRETE	134/2024	23-juil.-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Mme BELLI	24/07/2024	Travaux - Rue des lagerons
ARRETE	135/2024	30-juil.-24	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	La mie du champsaur	les 03 et 24/08/2024	Soirée - Place du Chevreril
ARRETE	136/2024	30-juil.-24	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	Commune	du 01 au 22/08/2024	Apéro-concert
ARRETE	137/2024	30-juil.-24	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	Commune	21/07/2024	Commémoration des 80 ans de la Libération
ARRETE	138/2024	30-juil.-24	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Commune	du 05/08 au 02/09/2024	Interdiction stationnement jour de marché
ARRETE	139/2024	30-juil.-24	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	M. JAUSSAUD Marc	04/08/2024	Vide-grenier, asso Les noisetiers - L'Aullagnier
ARRETE	140/2024	30-juil.-24	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	Artisans sans vitrine	le 14/08/2024	Marché artisans sans vitrine
ARRETE	141/2024	31-juil.-24	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	Mme RICOU Christine	Du 06 au 07/09/2024	Forum des Associations



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 4 juillet 2024

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° 119/ 2024
IL/LD

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'OCCASION
D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Abroge et remplace l'arrêté précédent N°98/2024

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
- VU** le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
- VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
- VU** le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 431-1,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
- VU** la demande présentée par Madame Florence FAURE, Présidente de l'Association des Commerçants de ST BONNET ACAPL, 27, Rue des Maréchaux 05500 ST BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 02 Juillet 2024.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du Vide Grenier Place du Chevrénil à SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, le Dimanche 07 Juillet 2024 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association des Commerçants de ST BONNET ACAPL, représentée par Madame Florence FAURE Présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **Dimanche 07 Juillet 2024 de 09h00 à 17h00.**

Article 2 :

À l'occasion du Vide Grenier, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et deux** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

A Saint-Bonnet-en-Champsaur

Le 04 Juillet 2024

Le Maire

Laurent DAUMARK

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Bonnet-en-Champsaur. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR' around the perimeter and '05 (Hauts-Alpes)' at the bottom. In the center is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in blue ink.

Le 5 juillet 2024

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°120/2024
PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT L'AULLAGNIER

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

CONSIDERANT la demande de M. JAUSSAUD Marc pour l'association Les Noisetiers afin d'organiser Le vide grenier à L'Aullagnier le dimanche 04 aout 2024 de 5h00 à 21h00.

ARRÊTE

Article 1 :

M.JAUSSAUD Marc pour l'association LES NOISETIERS, est autorisée à occuper la **Place de Lachaup, rue St Roch et Devant La Chapelle à l'Aullagnier, du samedi 03 aout 2024 à 07h00 au dimanche 04 aout 2024 de 22h00**

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période **du samedi 03 aout 2024 à 07h00 au dimanche 04 aout 2024 de 22h00**

Article 3 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **Place de Lachaup, rue St Roch et Devant La Chapelle à l'Aullagnier**, sera interdite à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, et réservée à l'occupation de l'espace public citée en article 1, **du samedi 03 aout 2024 à 07h00 au dimanche 04 aout 2024 de 22h00.**

Article 4 :

Une délimitation et une signalisation adaptée, sera mise en place par l'association, pour la sécurité des tous les usagers.

Article 5 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 6 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées,

la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 8 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





Le 5 juillet 2024

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°121/2024
PS/LD

**AUTORISATION DE VENTE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
L'AULAGNIER**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** les articles L 310-5, R 310-8, R 310-9 & R 310-19 du Code du Commerce ;
- VU** les articles R 321-1 & R 321-9 du Code Pénal ;
- VU** l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

CONSIDERANT la demande de M. JAUSSAUD Marc pour l'association Les Noisetiers afin d'organiser Le vide grenier à L'Aullagnier le dimanche 04 aout 2024 de 5h00 à 21h00.

ARRÊTE

Article 1 :

M.JAUSSAUD Marc pour l'association LES NOISETIERS, est autorisée à procéder à un vide grenier et occuper la **Place de Lachaup, rue St Roch et Devant La Chapelle à l'Aullagnier, du samedi 03 aout 2024 à 07h00 au dimanche 04 aout 2024 de 22h00.**

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période **du samedi 03 aout 2024 à 07h00 au dimanche 04 aout 2024 de 22h00**

Article 3 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **Place de Lachaup, rue St Roch et Devant La Chapelle à l'Aullagnier**, sera interdite à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, et réservée à l'occupation de l'espace public citée en article 1, **du samedi 03 aout 2024 à 07h00 au dimanche 04 aout 2024 de 22h00**

Article 4 :

Une délimitation et une signalisation adaptée, sera mise en place par l'association, pour la sécurité des tous les usagers.

Article 5 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 6 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

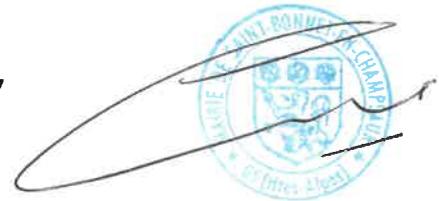
Article 8 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



Le 8 juillet 2024

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°122/2024
LD/MS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES LAGERONS**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de l'entreprise OZE, représenté par Mr PANNACCI Jérémy pour le 9 rue des Lagerons chez Mme BELLI Jocelyne, afin de sécuriser la cheminée, sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, rue des Lagerons sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées le mardi 09 juillet 2024 de 13h00 à 18h00.

Article 2 :

Pendant la durée de l'emménagement, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisée.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



Le 8 juillet 2024

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°123/2024
LD/MS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE EUGENE EYRAUD**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de la mairie pour l'inauguration de la place Eugène Eyraud, le dimanche 14 juillet de 8h à 18h, sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, place Eugène Eyraud sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées le dimanche 14 juillet 2024 de 08h00 à 18h00.

Article 2 :

Pendant la durée de l'emménagement, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisée.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



Le 9 juillet 2024

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°124/2024
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE MERLY ET PREMONGIL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Conseil départemental, représentée par M. Goncelin Jerome pour des travaux goudronnage, avenue de Merly et avenue Premongil sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur avenue de Merly et avenue Premongil sera réglementé par la mise en place d'un alternat sur les zones matérialisées le jeudi 11 juillet 2024, de 07h00 à 18h00.

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une circulation alternée, avec basculement sur la chaussée opposée matérialisées le jeudi 11 juillet 2024, de 07h00 à 18h00.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 4 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 5 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





Le 9 juillet 2024

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°125/2024
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHEMIN DES NOISETIER**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de **St FP TRAVAUX** représenté par Mr Festa Hugues pour les travaux enfouissements réseaux pluviaux, d'éclairage public et d'eaux usées, chemin des noisetiers commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Chemin des noisetiers sera interdit à la circulation et au stationnement réglementé **du mercredi 10 aout 2024 vendredi 02 aout 2024 de 8h00 à 17h00.**

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK

ARRÊTÉ



Le 11 juillet 2024

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°126/2024
PS/LD

AUTORISATION D'EXPLOITER EXECPTIONNELLE BAR LES TROIS TONNEAUX

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de M. SKADARKA Nicolas, Bar les Trois Tonneaux.

ARRÊTE

Article 1 :

M.SKADARKA Nicolas est autorisé à titre exceptionnel de prolonger la durée légale de fermeture d'une heure du samedi 13 juillet 2024 au dimanche 14 juillet 2024.

Article 2 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public dans son établissement ainsi que la place allouer du domaine public.

Article 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Article 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



Le 11 juillet 2024

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° 127/ 2024
IL/LD

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'OCCASION
D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
- VU** le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
- VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
- VU** le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 431-1,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
- VU** la demande présentée par Monsieur Marc JAUSSAUD, Président de l'Association « Les Noisetiers » Le Domaine 05500 ST BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 03 Juillet 2024.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du Vide Grenier organisé sur le site du Lac de l'Aullagnier à SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L Association « Les Noisetiers », représentée par Monsieur Marc JAUSSAUD, Président, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le Dimanche 04 Août 2024 de 07h00 à 20h00.

Article 2 :

À l'occasion du Vide Grenier, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture des Hautes-Alpes suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

A Saint-Bonnet-en-Champsaur
Le 11 Juillet 2024

Le Maire

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 11 juillet 2024

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° 128/ 2024
IL/LD

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'OCCASION
D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
- VU** le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
- VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
- VU** le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 431-1,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
- VU** la demande présentée par Madame Elsa BOUTELOUP, Directrice du Centre Social Planète Champsaur-Valgo 1, Avenue Pré Mongil 05500 ST BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 03 Juillet 2024.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de l'ouverture du café associatif les mercredi 17 ; 24 ; et 31 juillet 2024 et pendant les repas - Avenue du 11 Novembre à SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Centre Social Planète Champsaur-Valgo, représenté par Madame Elsa BOUTELOUP Directrice, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire les mercredi 17 ; 24 et 31 Juillet 2024 de 09h à 18h.

Article 2 :

À l'occasion de l'ouverture du café associatif et pendant les repas, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture des Hautes-Alpes suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

A Saint-Bonnet-en-Champsaur

Le 11 Juillet 2024

Le Maire

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 11 juillet 2024

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° ~~129~~ / 2024
IL/LD

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'OCCASION
D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
- VU** le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
- VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
- VU** le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 431-1,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
- VU** la demande présentée par Monsieur Marcel PARRET, Président de l'Association « SAINT-JEAN » 3, Place aux Herbes 05500 ST BONNET-en-CHAMPSAUR, en date du 01 Juillet 2024.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de la Kermesse Paroissiale au Jardin Public de l'Enclos – Rue du 08 Mai à SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association « SAINT-JEAN », représentée par Monsieur Marcel PARRET, Président, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **Dimanche 04 Août 2024 de 09h00 à 19h00**.

Article 2 :

À l'occasion de la Kermesse Paroissiale, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture des Hautes-Alpes suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

A Saint-Bonnet-en-Champsaur
Le 11 Juillet 2024

Le Maire

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 11 juillet 2024

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° ~~130~~ 2024
IL/LD

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À L'OCCASION
D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
- VU** le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
- VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
- VU** le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 431-1,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
- VU** la demande présentée par Madame Manon ATHENOUR, Présidente de l'Association « Jeunes Agriculteurs Hautes-Alpes » Maison de l'Agriculture 2, Rue Paul AUBERT 05000 GAP, en date du 09 Juillet 2024.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion des « Rencontres Paysannes » Salle Polyvalente du Roure – 1B Avenue pré mongil à SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association « Jeunes Agriculteurs Hautes-Alpes », représentée par Madame Manon ATHENOUR, Présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le Samedi 28 Septembre 2024 de 10h00 à 02h00 et le Dimanche 29 Septembre 2024 de 10h00 à 18h00.

Article 2 :

À l'occasion des « Rencontres Paysannes », le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture des Hautes-Alpes suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

A Saint-Bonnet-en-Champsaur

Le 11 Juillet 2024

Le Maire

Laurent DAUMARK



Le 11 juillet 2024

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°134/2024
PS/LD

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BOURG CENTRE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande des organisateurs du festival l'Echo des Mots pour l'ouverture du Festival.

ARRÊTE

Article 1 :

Les organisateurs du festival l'Echo des Mots sont autorisée à occuper l'espace public, Place du Chevreril, place Grenette et place Lesdiguières le lundi 12 aout 2024 de 14h à 23h.

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur Place du Chevreril, place Grenette, place Lesdiguières, rue de Chaillol, rue du 11 novembre, rue des lagerons, parking champ de foire, rue de la trésorerie, rue st jacques et place de la tour seront interdites à la circulation et au stationnement (sauf exposants) le lundi 12 aout 2024 de 14h à 23h.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

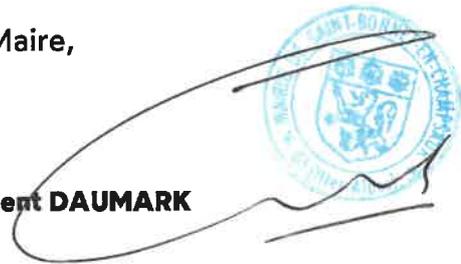
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





Le 16 juillet 2024

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°132/2024
LD/MS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES JARDINS**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de l'entreprise Oury Eco-Constructif représenté par Mr OURY Julien pour des travaux de réfection de la façade avec montage d'un échafaudage au 9 rue des Jardins chez Mr BARSANTI Sylvain sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, 9 rue des Jardins sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées du mercredi 3 juillet 2024 8h00 au mercredi 31 juillet 2024 18h.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

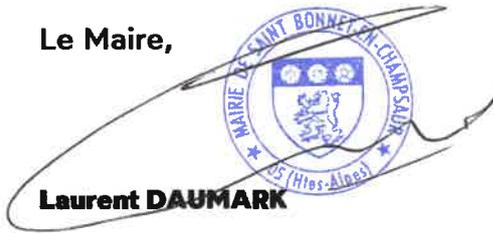
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Bonnet-en-Champsaur is partially obscured by a large, loopy handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR' and '73150 (Htes-Alpes)'. Below the signature, the name 'Laurent DAUMARK' is printed in bold black text.

Laurent DAUMARK



Le 16 juillet 2024

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°133/2024
LD/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LOT CLOS JEAN GRAS**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de l'entreprise ETEC, représentée par M. Bernard Rodolphe pour des travaux d'enfouissement de Câbles, Lotissement Clos Jean Gras sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Lotissement Clos Jean Gras sera interdit de circulation et mise en place d'un alternat sur les zones matérialisées du **lundi 22 juillet 2024 au jeudi 25 juillet 2024.**

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une circulation alternée, avec basculement sur la chaussée opposée du **lundi 22 juillet 2024 au jeudi 25 juillet 2024.**

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 4 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 5 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**

EN CHAMPSAUR

AR Prefecture

005-200034502-20240719-008_2024-AR
Reçu le 19/07/2024

Le 19 juillet 2024

Extrait du registre des
DÉCISIONS DU MAIRE

N°008/2024
DM/LD

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA
CEREMONIE DE COMMEMORATION DE LA LIBERATION DU 21/08/1944**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant délégation du Maire pour les demandes de subventions auprès des partenaires financiers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-22 ;

Considérant le dossier de demande de subvention.

DÉCIDE

Article 1 :

Le plan de financement relatif à la cérémonie de commémoration de la libération du 21/08/1944 se traduit de la manière suivante :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT
Petites Villes de Demain	3 000 €	Etat 20%	600 €
		Autofinancement 80%	2 400 €
TOTAL	3 000 €	TOTAL	3 000 €

Article 2 :

Le service animation est chargé de solliciter les financements auprès des partenaires suscités.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



Le 23 juillet 2024

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°134/2024
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES LAGERONS**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Mme Belli pour des travaux rénovation sur conduit de cheminée en toiture rue des lagerons chez Mme Belli sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, rue des lagerons sera interdite au stationnement et à la circulation le mercredi 24 juillet 2024 de 8h00 à 18h00.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,


Laurent DAUMARK



ARRÊTÉ



Le 30 juillet 2024

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°135/2024
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE CHEVRERIL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19),
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12),
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54),

Considérant la demande de La mie du champsaur /le St Bo / l'Auberge de Marie, et la nécessité de régler la circulation et le stationnement pour l'organisation d'une soirée Place Chevreril à Saint-Bonnet-en-Champsaur.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Les organisateurs sont autorisés à occuper l'espace public ,le samedi 03 aout 2024 et le 24 aout 2024 de 17h à 0h00 :

- Place du Chevreril,

Article 2 :

Les voiries susnommées, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, seront interdites à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat le samedi 03 aout 2024 et le 24 aout 2024 de 17h à 0h00 :

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le samedi 03 aout 2024 et le 24 aout 2024 de 17h à 0h00 :

Article 4 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 5 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 :

Le demandeur devra veiller à faire respecter toutes les mesures de distanciation et de protection, eu égard à la situation sanitaire actuelle.

Article 7 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

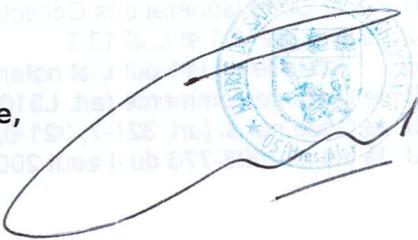
Article 8 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,


Laurent DAUMARK

Le 30 juillet 2024

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°136/2024
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
APERO-CONCERT**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19),
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12),
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54),

Considérant la demande de la Mairie – Service Animation et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour l'organisation d'un apéro concert à Saint-Bonnet-en-Champsaur.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le service animation est autorisés à occuper l'espace public du jeudi 01 aout 2024 au jeudi 28 aout 2024 de 17h00 à 01h00.

- Rue de Chaillol
- Place du Chevreril,
- Place Grenette.
- Place champ de foire

Article 2 :

Les voiries susnommées, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, seront interdites à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat sur les zones matérialisées du jeudi 01 aout 2024 au jeudi 28 aout 2024 de 17h00 à 01h00.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du jeudi 01 aout 2024 au jeudi 28 aout 2024 de 17h00 à 01h00.

Article 4 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 5 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 :

Le demandeur devra veiller à faire respecter toutes les mesures de distanciation et de protection, eu égard à la situation sanitaire actuelle.

Article 7 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





Le 30 juillet 2024

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°137/2024
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMÉMORATION DES 80 ANS DE LA LIBÉRATION**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19),
VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12),
VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54),

Considérant la demande de la Mairie – Service Animation et la nécessité de régler la circulation et le stationnement pour l'organisation de la commémoration des 80 ans de la libération à Saint-Bonnet-en-Champsaur.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le service animation est autorisé à occuper l'espace public le mercredi 21 août 2024 de 10h00 à 13h00

- Rue de Chaillol
- Place du Chevreril,
- Place Grenette.
- Avenue du 11 novembre

Article 2 :

Les voiries susnommées, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, seront interdites à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat sur les zones matérialisées, le mercredi 21 août 2024 de 10h00 à 13h00

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquable le mercredi 21 août 2024 de 10h00 à 13h00

Article 4 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 5 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 :

Le demandeur devra veiller à faire respecter toutes les mesures de distanciation et de protection, eu égard à la situation sanitaire actuelle.

Article 7 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



Le 30 juillet 2024

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°138/2024
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DES DROITS DE L'HOMME
AVENUE DE MERLY**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de la commune, service sécurité public, pour le stationnement les jours de marché,

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **Avenue de Droits de l'Homme et avenue de Merly** (le long du boudrome) sera interdite au stationnement (côté impair de la rue / coté gendarmerie) tous les lundis matin du **lundi 05 Aout 2024 au lundi 02 septembre 2024**.

Le stationnement sur le trottoir de **l'Avenue des Droits de l'Homme** (côté pair de la rue / côté cimetièrre) est autorisé tous les lundis matin, jour de marché du **lundi 05 Aout 2024 au lundi 02 septembre 2024**.

Article 2 :

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK

ARRÊTÉ



Le 30 juillet 2024

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°139/2024
PS/LD

**AUTORISATION DE VENTE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
L'AULAGNIER**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** les articles L 310-5, R 310-8, R 310-9 & R 310-19 du Code du Commerce ;
- VU** les articles R 321-1 & R 321-9 du Code Pénal ;
- VU** l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

CONSIDERANT la demande de M. JAUSSAUD Marc pour l'association Les Noisetiers afin d'organiser Le vide grenier à L'Aullagnier le dimanche 04 aout 2024 de 5h00 à 21h00.

ARRÊTE

Article 1 :

M.JAUSSAUD Marc pour l'association LES NOISETIERS, est autorisée à procéder à un vide grenier et occuper l'espace autour du lac, du samedi 03 aout 2024 à 07h00 au dimanche 04 aout 2024 de 22h00.avec fermeture route du lac jusqu'au carrefour chemin de Coste Joffre.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du samedi 03 aout 2024 à 07h00 au dimanche 04 aout 2024 de 22h00

Article 3 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, l'espace autour du lac, du samedi 03 aout 2024 à 07h00 au dimanche 04 aout 2024 de 22h00. La route du lac jusqu'au carrefour chemin de Coste Joffre., un sens unique à la circulation sur une partie et pour le reste interdite à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, et réservée à l'occupation de l'espace public citée en article 1, du samedi 03 aout 2024 à 07h00 au dimanche 04 aout 2024 de 22h00

Article 4 :

Une délimitation et une signalisation adaptée, sera mise en place par l'association, pour la sécurité des tous les usagers.

Article 5 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 6 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 8 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



Le 30 juillet 2024

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°140/2024
PS/LD

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BOURG CENTRE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande des organisateurs des Artisans sans vitrines dans le centre bourg.

ARRÊTE

Article 1 :

Les organisateurs des Artisans sans vitrine sont autorisés à occuper l'espace public, **Place du Chevreril, place Grenette** le **mercredi 14 aout 2024 de 07h à 23h.**

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur **Place du Chevreril, place Grenette et place Lesdiguières** seront interdites à la circulation et au stationnement (sauf exposants) le **mercredi 14 aout 2024 de 07h à 23h.**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



Le 31 juillet 2024

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°141/2024
PS/LD

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE PRÉMONGIL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de Mme Ricou Christine, communauté de communes Champsaur-Valgaudemar, pour l'organisation du forum des associations le samedi 07 septembre 2024,

ARRÊTE

Article 1 :

Mme Ricou Christine, communauté de communes Champsaur-Valgaudemar est autorisée à occuper l'espace public, **1 Avenue de Premongil** (Parking Gymnase du Roure), du **vendredi 6 septembre 2024 à 15h au samedi 07 septembre 2024 à 19h.**

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur **1 Avenue de Premongil** (Parking Gymnase du Roure), sera interdite à la circulation et au stationnement du **vendredi 6 septembre 2024 à 15h au samedi 07 septembre 2024 à 19h.**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK

